Information
sur le processus d'attribution des places en crèche

L'attribution des places en crèches est prononcée par le maire de l'arrondissement, après avis de la commission d'attribution des places en crèches organisée en moyenne 4 fois par an.

Composition de la commission d'attribution :

- ✓ L'adjointe au maire d'arrondissement chargée de la petite enfance et de la famille ;
- ✓ Un conseiller d'arrondissement de l'opposition et un conseiller d'arrondissement de la majorité désignés par le conseil d'arrondissement ;
- ✓ La direction générale des services ;
- ✓ Le responsable du service enfance de la mairie ou son représentant ;
- ✓ Les responsables des établissements d'accueil de la petite enfance du 18ème (crèches collectives et familiales municipales ou privées en partenariat avec la Ville) et, à titre consultatif, les responsables des équipements associatifs ;
- ✓ Les coordinatrices des crèches du 18ème arrondissement ;
- ✓ Le médecin de PMI responsable de territoire, le médecin adjoint ou la puéricultrice cadre adjointe.

Modalités d'attribution :

Les dossiers recevables et examinés en commission sont ceux des enfants dont les parents habitent le 18ème arrondissement et qui ont été renouvelés auprès du service enfance de la mairie dans les 6 derniers mois. Ils sont également présentés en commission selon la date d'entrée souhaitée pour l'enfant.

En fonction des places disponibles dans chaque établissement pour les différentes tranches d'âge des enfants, l'attribution des places est faite sur la base de la cotation des dossiers.

La cotation est un outil basé sur 3 grandes familles de critères (situation professionnelle des parents, tranche de revenus de la famille et situation familiale) pour sélectionner les dossiers des familles demandant une place en crèche. En fonction des critères définis dans la cotation, des points sont attribués aux dossiers afin de définir un ordre de priorité entre eux de manière équitable et objective.

Grille de cotation du 18ème arrondissement:

ACTIVITE							
Couple dont les 2 membres sont en activité	Couple dont l'un des membres est en activité	Couple dont aucun membre n'est en activité	Famille monoparentale en activité	Famille monoparentale sans activité			
4	2	1	5	2			
REVENUS							
0 à 1000€	1001 à 2500€	2501 à 4000€	4001 à 5500€	5501 à 7000€	7001€ et plus		
2	3	2,5	2	1,5	1		
SITUATION FAMILIALE							
Parent mineur	Habitat insalubre Hébergement en hôtel social	Enfant porteur de handicap	Handicap d'un membre de la famille (parent ou fratrie)	Naissance multiple Adoption	Aîné déjà admis en crèche au jour de l'admission prévue pour l'enfant	Rupture du mode de garde (Déménagement d'un enfant déjà admis en crèche à Paris / Démission d'une assistante maternelle ou auxiliaire parentale / Cessation d'activité d'une assistante maternelle)	Parent professionnel de la petite enfance pour la Ville de Paris
2	1,5	2,5	1,5	2	1	2	1

Mise à jour: 30.08.2022

Modalités d'admission :

Chaque attribution de place est confirmée aux familles par courrier du maire de l'arrondissement. Dès réception de ce courrier, les parents doivent, sous dix jours, confirmer l'admission de leur enfant directement auprès de la directrice de l'établissement concernée avec qui ils détermineront la période d'adaptation, le nombre de jours hebdomadaires d'accueil et les jours concernés.

L'admission ne devient effective qu'après examen de l'enfant par le médecin de la crèche et la signature du contrat d'accueil.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de dix jours, la place est déclarée vacante et proposée à une autre famille.

En cas de non attribution, le dossier est placé en liste d'attente et représenté à la commission suivante, à condition que le dossier soit bien actualisé tous les 6 mois. Toute demande non confirmée depuis plus de 6 mois est considérée comme caduque et ne sera pas ré examinée en commission.

Lors de votre demande d'inscription, certaines données personnelles (nom, prénom, adresse, situation familiale, revenus, situations particulières) seront conservées dans le fichier d'attribution des places en crèches afin de calculer la cotation de votre dossier. Ces informations seront conservées jusqu'à ce que votre enfant soit admis dans un établissement d'accueil de la petite enfance où lorsque votre enfant n'aura plus l'âge de frequenter de tels établissements. Conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données en adressant une demande à la direction générale des services par mail ou par courier (Mairie du 18ème, 1 places Jules Joffrin – 75018 Paris).

Calendrier des commissions d'attribution :

Commission d'attribution septembre 2022
- Arrêt des inscriptions : le 9 septembre 2022
- Publication des résultats : le 5 octobre 2022
- Début des admissions en crèche : à partir du 17 octobre 2022

Commission d'attribution décembre 2022
- Arrêt des inscriptions : le 25 novembre 2022
- Publication des résultats : le 19 décembre 2022
- Début des admissions en crèche : à partir du 9 janvier 2023

Commission d'attribution de mars 2023
- Arrêt des inscriptions : le 17 février 2023
- Publication des résultats : le 27 mars 2023
- Début des admissions en crèche : à partir du 03 avril 2023

Commission d'attribution de mai 2023
- Arrêt des inscriptions : le 28 avril 2023
- Publication des résultats : le 5 juin 2023
- Début des admissions en crèche : à partir du 1er septembre 2023 jusqu'au 13 octobre 2023

Calendrier des réunions d'information sur les modes d'accueil :

- 6 octobre 2022 de 17h00 à 19h00
- 17 novembre 2022 de 17h00 à 19h00
- 9 février 2023 de 17h00 à 19h00
- 20 avril 2023 de 17h00 à 19h00

Mise à jour: 30.08.2022